



Mutation suite demenagement procedure

Par **muriellew**, le **03/03/2014** à **13:43**

Bonjour,
Mon employeur ma annoncé sa décision de déménager les locaux de la société. A ce jour, je n'arrive pas à obtenir de date, ni d'informations sur les conditions de mon départ si je refuse de déménager. Il n y a pas de clause de mobilité dans mon contrat.
Merci d'avance

Par **DSO**, le **06/03/2014** à **16:35**

Bonjour,

Si vous ne suivez pas l'employeur dans le déménagement de la société, vous serez licenciée avec les indemnités prévues légales ou conventionnelles si plus favorables.

Bien entendu, si la société déménage pour aller 3 rues plus loin, votre refus sera fautif.

Cordialement,
DSO